

Département des YVELINES
Canton et Arrondissement de
RAMBOUILLET

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

Nombres de conseillers : 15

COMMUNE DE RAIZEUX

Présents : 13

Votants : 15

Pouvoir(s) : 2

Date de la convocation : 13/04/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 AVRIL 2026

délibération n° 2026/04/01

L'an deux mille vingt-six, le 17 avril à 20 heures 30. Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Madame JOYEUX Laurence, Maire

Mesdames et Messieurs BODIN Alain, NOUVEAU Isabelle, THEVARD Nicolas, Adjoint au Maire, CHERY Nathalie, CLAUDON Julien, : COLLETTE Thierry, COMANDRE Cécile, FERSTLER Vincent, GALBRUN Gilles, JOYEUX Laurence, LE BASTARD Françoise, PAJOT Sophie, et SAHRAOUI Fatima formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : S. AMIOT à A. BODIN, C. SCORDEL à I. NOUVEAU

Absents : AMIOT Samuel, SCORDEL Caroline

N. CHERY a été élue secrétaire de séance.

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. En conséquence, Madame la maire s'étant retirée, sous la présidence de Nicolas THEVARD, premier adjoint ;

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique (CFU) se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ». Sur la base des propositions du bilan final du Gouvernement remis au Parlement sur l'expérimentation du compte financier unique, l'article 205 de la loi de finances pour 2024 généralise le CFU au plus tard au titre de l'exercice 2026.

Le budget général de l'exercice 2025 pour lequel le compte financier unique vous est soumis par M. le président Nicolas THEVARD s'est exécuté du 1^{er} janvier 2025 au 15 décembre 2025 pour les opérations de la section d'investissement et du 1^{er} janvier 2025 au 31 janvier 2025 pour les opérations de la section de fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

Investissement : Dépenses 634.823,21 € ; Recettes 557.413,23 € ;

RAR dépenses 20.933,84 €, RAR recettes 8.000,00 €

Fonctionnement : Dépenses 757.566,37 € ; Recettes : 878.459,32 € ;

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2026

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, M. le maire étant sorti au moment du vote, le conseil municipal délibère à l'unanimité sur le compte financier unique du maire de l'exercice 2025 :

1° Donne acte de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de M. le président : **APPROUVE** le compte financier unique du budget de la commune pour l'année 2025

Pour copie conforme,
Fait à RAIZEUX, 20 avril 2026

**LA MAIRE,
LAURENCE JOYEUX**

Acte rendu exécutoire après le dépôt en
Sous-préfecture le
ET PUBLICATION OU NOTIFICATION LE

Département des YVELINES
Canton et Arrondissement de
RAMBOUILLET

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

Nombres de conseillers : 15

COMMUNE DE RAIZEUX

Présents : 13

Votants : 15

Pouvoir(s) : 2

Date de la convocation : 13/04/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 AVRIL 2026

délibération n° 2026/04/02

L'an deux mille vingt-six, le 17 avril à 20 heures 30. Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Madame JOYEUX Laurence, Maire

Mesdames et Messieurs BODIN Alain, NOUVEAU Isabelle, THEVARD Nicolas, Adjoint au Maire, CHERY Nathalie, CLAUDON Julien, : COLLETTE Thierry, COMANDRE Cécile, FERSTLER Vincent, GALBRUN Gilles, JOYEUX Laurence, LE BASTARD Françoise, PAJOT Sophie, et SAHRAOUI Fatima formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : S. AMIOT à A. BODIN, C. SCORDEL à I. NOUVEAU

Absents : AMIOT Samuel, SCORDEL Caroline

N. CHERY a été élue secrétaire de séance.

VOTE DES TAXES LOCALES 2026

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité les taux des taxes locales (taxe habitation résidence secondaire, taxe foncière bâtie, taxe foncière non bâtie) qui seront applicables en 2026, à savoir :

- Taxe Habitation Résidence Secondaire

10,04 %

- Taxe foncière (bâti)

25,95 %

- Taxe Foncière (non bâti) :

45,20 %

Pour copie conforme,

Fait à RAIZEUX, 20 avril 2026

**LA MAIRE,
LAURENCE JOYEUX**

Acte rendu exécutoire après le dépôt en
Sous-préfecture le
ET PUBLICATION OU NOTIFICATION LE

Département des YVELINES
Canton et Arrondissement de
RAMBOUILLET

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

Nombres de conseillers : 15

COMMUNE DE RAIZEUX

Présents : 13

Votants : 15

Pouvoir(s) : 2

Date de la convocation : 13/04/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 AVRIL 2026

délibération n° 2026/04/03

L'an deux mille vingt-six, le 17 avril à 20 heures 30. Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Madame JOYEUX Laurence, Maire

Mesdames et Messieurs BODIN Alain, NOUVEAU Isabelle, THEVARD Nicolas, Adjoint au Maire, CHERY Nathalie, CLAUDON Julien, : COLLETTE Thierry, COMANDRE Cécile, FERSTLER Vincent, GALBRUN Gilles, JOYEUX Laurence, LE BASTARD Françoise, PAJOT Sophie, et SAHRAOUI Fatima formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : S. AMIOT à A. BODIN, C. SCORDEL à I. NOUVEAU

Absents : AMIOT Samuel, SCORDEL Caroline

N. CHERY a été élue secrétaire de séance.

SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

En application de l'article L 2311-7 du Code général des collectivités territoriales, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

En application de la loi du 12 avril 2000 et de son décret d'application du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, toute association bénéficiant d'une subvention de plus de 23 000 € doit faire l'objet d'une convention spécifique soumise à l'approbation du conseil municipal.

Les associations locales ont formulé des demandes de subvention pour l'année 2026 dans le cadre de l'exercice de leurs activités et pour l'organisation d'événements particuliers.

Les actions des associations concourent à la satisfaction de l'intérêt général en répondant à des besoins sociaux essentiels et en favorisant la création de solidarités entre les citoyens. Elles sont des acteurs importants de la vie sociale et leurs activités constituent souvent un prolongement nécessaire de l'action municipale. Leurs actions répondent aux attentes des citoyens en matière de loisirs, de pratiques sportives et culturelles, d'aides sociales, de services collectifs et concourent à la promotion de la ville et au rayonnement du territoire.

Dans le cadre de sa politique en faveur de la vie associative, la municipalité accompagne les associations par un soutien logistique, des mises à disposition d'infrastructures municipales et des prestations de communication.

Après examen des dossiers présentés par les associations locales, le montant total des subventions proposées au BP 2026 est de 4.500 €, selon le détail suivant :

Raizeux Omni-Sports	1.000 €
Ass. du Centre de Soins.....	800 €
Petites Rainettes	200 €
Rencontres Amicales	100 €
Bibliothèque	1.350 €
Comité des Fêtes	1.000 €
Ass. NA LA CHATS LIBRES du 78	50 €

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité se prononce favorablement sur les montants des subventions attribuées aux associations dans le cadre du vote du Budget Primitif 2026 ;
donne tous pouvoirs à Madame la Maire pour procéder au versement des subventions

Pour copie conforme,
Fait à RAIZEUX, 20 avril 2026

**LA MAIRE,
LAURENCE JOYEUX**

Acte rendu exécutoire après le dépôt en
Sous-préfecture le
ET PUBLICATION OU NOTIFICATION LE

Département des YVELINES
Canton et Arrondissement de
RAMBOUILLET

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

Nombres de conseillers : 15

COMMUNE DE RAIZEUX

Présents : 13

Votants : 15

Pouvoir(s) : 2

Date de la convocation : 13/04/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 AVRIL 2026

délibération n° 2026/04/04

L'an deux mille vingt-six, le 17 avril à 20 heures 30. Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Madame JOYEUX Laurence, Maire

Mesdames et Messieurs BODIN Alain, NOUVEAU Isabelle, THEVARD Nicolas, Adjoint au Maire, CHERY Nathalie, CLAUDON Julien, : COLLETTE Thierry, COMANDRE Cécile, FERSTLER Vincent, GALBRUN Gilles, JOYEUX Laurence, LE BASTARD Françoise, PAJOT Sophie, et SAHRAOUI Fatima formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : S. AMIOT à A. BODIN, C. SCORDEL à I. NOUVEAU

Absents : AMIOT Samuel, SCORDEL Caroline

N. CHERY a été élue secrétaire de séance.

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU PNR

Madame la Maire expose à l'assemblée délibérante le projet d'installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture de la salle polyvalente

Elle indique que le Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse subventionne ce genre de projet à hauteur de 70% dans la limite de 12.000 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de solliciter du Parc Naturel Régional la subvention correspondante,

Les travaux sont estimés à 26.858 € HT

Et autorise Madame la Maire ou le premier adjoint à entreprendre toutes les démarches afférentes.

Et s'engage à financer la part des travaux restant à sa charge.

Pour copie conforme,

Fait à RAIZEUX, 20 avril 2026

LA MAIRE,

Acte rendu exécutoire après le dépôt en
Sous-préfecture le
ET PUBLICATION OU NOTIFICATION LE

Département des YVELINES
Canton et Arrondissement de
RAMBOUILLET

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

Nombres de conseillers : 15

COMMUNE DE RAIZEUX

Présents : 13

Votants : 15

Pouvoir(s) : 2

Date de la convocation : 13/04/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 AVRIL 2026

délibération n° 2026/04/05

L'an deux mille vingt-six, le 17 avril à 20 heures 30. Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Madame JOYEUX Laurence, Maire

Mesdames et Messieurs BODIN Alain, NOUVEAU Isabelle, THEVARD Nicolas, Adjoint au Maire, CHERY Nathalie, CLAUDON Julien, : COLLETTE Thierry, COMANDRE Cécile, FERSTLER Vincent, GALBRUN Gilles, JOYEUX Laurence, LE BASTARD Françoise, PAJOT Sophie, et SAHRAOUI Fatima formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : S. AMIOT à A. BODIN, C. SCORDEL à I. NOUVEAU

Absents : AMIOT Samuel, SCORDEL Caroline

N. CHERY a été élue secrétaire de séance.

**DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE
FINANCES**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que pour une gestion concertée des problèmes d'intérêt communal, le conseil peut procéder à la constitution de Commission Communale composée de membres du conseil municipal

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués, sauf si le conseil à l'unanimité autorise le vote à main levée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote à main levée, pour désigner les membres élus appelés à siéger au sein de la Commission Communale Finances, à savoir :

- L. JOYEUX
- N. THEVARD
- A. BODIN
- I. NOUVEAU
- T. COLLETTE

Pour copie conforme,

Fait à RAIZEUX, le 20 avril 2026

La Maire,

Acte rendu exécutoire après le dépôt en
Sous-préfecture le
Et publication ou notification le

Département des YVELINES
Canton et Arrondissement de
RAMBOUILLET

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

Nombres de conseillers : 15

COMMUNE DE RAIZEUX

Présents : 13

Votants : 15

Pouvoir(s) : 2

Date de la convocation : 13/04/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 AVRIL 2026

délibération n° 2026/04/06

L'an deux mille vingt-six, le 17 avril à 20 heures 30. Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Madame JOYEUX Laurence, Maire

Mesdames et Messieurs BODIN Alain, NOUVEAU Isabelle, THEVARD Nicolas, Adjoint au Maire, CHERY Nathalie, CLAUDON Julien, : COLLETTE Thierry, COMANDRE Cécile, FERSTLER Vincent, GALBRUN Gilles, JOYEUX Laurence, LE BASTARD Françoise, PAJOT Sophie, et SAHRAOUI Fatima formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : S. AMIOT à A. BODIN, C. SCORDEL à I. NOUVEAU

Absents : AMIOT Samuel, SCORDEL Caroline

N. CHERY a été élue secrétaire de séance.

DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE

Considérant que la commune doit être représentée auprès des instances défense du Département

Sont élus représentants de la commune :

Titulaire : I. NOUVEAU

Suppléant : Th. COLLETTE

Pour copie conforme,

Fait à RAIZEUX, le

La Maire,

Laurence JOYEUX

Acte rendu exécutoire après le dépôt en
Sous-préfecture le
Et publication ou notification le

Département des YVELINES
Canton et Arrondissement de
RAMBOUILLET

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

Nombres de conseillers : 15

COMMUNE DE RAIZEUX

Présents : 13

Votants : 15

Pouvoir(s) : 2

Date de la convocation : 13/04/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 AVRIL 2026

délibération n° 2026/04/06

L'an deux mille vingt-six, le 17 avril à 20 heures 30. Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Madame JOYEUX Laurence, Maire

Mesdames et Messieurs BODIN Alain, NOUVEAU Isabelle, THEVARD Nicolas, Adjoints au Maire, CHERY Nathalie, CLAUDON Julien, : COLLETTE Thierry, COMANDRE Cécile, FERSTLER Vincent, GALBRUN Gilles, JOYEUX Laurence, LE BASTARD Françoise, PAJOT Sophie, et SAHRAOUI Fatima formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : S. AMIOT à A. BODIN, C. SCORDEL à I. NOUVEAU

Absents : AMIOT Samuel, SCORDEL Caroline

N. CHERY a été élue secrétaire de séance.

**ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA
DEMATERIALISATION DES PROCEDURES**

Un groupement de commandes permanent a été constitué par le CIG Grande Couronne en 2021, et a notamment pour objet de permettre aux collectivités des prestations suivantes :

- de dématérialisation des procédures de marchés publics ;
- de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;
- de télétransmission des flux comptables ;
- de fourniture de certificat pour les signatures électroniques ;
- de convocations électroniques ;
- de parapheurs électroniques.

Les marchés notifiés pour la période 2023-2026 répondant aux besoins du groupement arrivent à échéance le 31/12/2026 et doivent faire l'objet d'une remise en concurrence dont la date de prise d'effet est fixée au 01/01/2027.

Conformément aux dispositions de l'article 8.3.2 de la convention, une nouvelle session d'adhésion est organisée par le CIG Grande Couronne afin de proposer aux collectivités non adhérentes de bénéficier des futurs marchés en adhérant au groupement de commandes.

Pour rappel, l'article L.2113-6 du Code de la commande publique offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

La convention constitutive désigne le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur. En qualité de coordonnateur du groupement, le CIG a notamment pour mission de procéder à l'ensemble des opérations conduisant au choix des titulaires des marchés et accords-cadres, au nom et pour le compte des membres du groupement, dans le respect de la réglementation relative aux marchés publics. Cette mission consiste à assurer la procédure de mise en concurrence ainsi que l'attribution, la signature et la notification des marchés publics.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à attribuer, signer et notifier les marchés et accords-cadres au nom et pour le compte de l'ensemble des membres constituant le groupement. À ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention prévoit que le groupement de commandes est à durée indéterminée. Néanmoins, les membres adhérents pourront sortir du groupement chaque année au moyen d'une délibération et après en avoir informé le coordonnateur avant le 30 novembre de la même année. De plus, le groupement de commandes est dissous de fait en cas de retrait du coordonnateur.

Le caractère permanent du groupement de commandes permettra au coordonnateur d'organiser plusieurs mises en concurrence. Grâce à cela, les membres adhérents pourront bénéficier d'un cadre de référence pour leurs achats, tout en satisfaisant aux exigences de mise en concurrence périodique.

Une nouvelle période d'adhésion aura lieu avant chaque mise en concurrence afin de permettre à de nouveaux membres d'intégrer le groupement.

Chacune des prestations proposées est bien entendu à la carte, et libre choix est laissé à la collectivité de sélectionner tout ou partie d'entre elles.

L'exécution est assurée par chaque membre du groupement.

La convention précise que la mission du CIG Grande couronne comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Cependant, les frais de procédure de mise en concurrence, les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement, et les sessions mutualisées de présentation font l'objet d'une refacturation aux membres du groupement selon les modalités suivantes :

Par strate de population et affiliation à un centre de gestion	Type de facturation	
	Type 1 : 1 ^{ère} année d'exécution des marchés	Type 2 : Années ultérieures d'exécution des marchés
Communes < 1 000 habitants	133 €	37 €
Communes de 1 001 à 3 500 habitants	151 €	44 €
Communes de 3 501 à 5 000 habitants Établissements publics < 50 agents	158 €	47 €
Communes de 5 001 à 10 000 habitants Établissements de 51 à 100 agents	182 €	53 €
Communes de 10 001 à 20 000 habitants Établissements de 101 à 350 agents	197 €	57 €
Communes de plus de 20 000 habitants Établissements de plus de 350 agents	241 €	63 €
Collectivités et établissements non affiliés à un centre de gestion	270 €	72 €

Les caisses des écoles et les CCAS des communes adhérentes sont exonérés des facturations de « type 2 ».

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés et/ou accords-cadres.

Il appartient à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes.

Par conséquent,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L2113-6 et L2113-7,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures,

Considérant l'intérêt de rejoindre le groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

Approuve l'ensemble des clauses de la convention constitutive du groupement de commande ;

Décide d'adhérer au groupement de commandes permanent pour la dématérialisation des procédures ;

Autorise son représentant légal à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

Indique son souhait de souscrire aux lots suivants :

Lot 1 : Dématérialisation des procédures de passation des marchés publics ;

Habilite le coordinateur du groupement de commande à attribuer, signer et notifier les marchés publics et/ou accords-cadres passés dans le cadre du groupement ;

Autorise son représentant légal à prendre toutes les dispositions concernant les préparations, passations, exécutions et règlement des marchés et/ou accords-cadres à venir dans le cadre du groupement ;

Décide que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de l'ensemble de ses procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

Pour copie conforme,
Fait à RAIZEUX, le 21 avril 2026

La Maire,
Laurence JOYEUX

Acte rendu exécutoire après le dépôt en
Sous-préfecture le
Et publication ou notification le

Questions Diverses

- Le prochain conseil se tiendra le 18 mai à 20h30
- La Commission Electorale est composée de 3 membres, un représentant du conseil, un représentant de l'administration et un du Tribunal Administratif – sont proposés Nathalie Chéry titulaire et Isabelle Nouveau suppléante – pour les extérieurs messieurs Huot et Rueff
- Présentation du catalogue de formation de l'AIDIL, organisme spécialisé dans les formations pour les élus.
- Présentation du bilan des interventions de la Gendarmerie pour l'année 2025
- La commune a subi ces dernières semaines plusieurs vols de végétaux dont une vingtaine d'arbres.
- Un point des travaux en cours sur la géothermie est présenté aux élus
- Un courrier de l'inspection académique nous informe qu'il n'y aura pas de fermeture de classe à la rentrée 2026-2027
- Laurence JOYEUX, Maire a été élue vice-présidente de Rambouillet Territoires
- Suite au renouvellement de ses instances, Rambouillet Territoires propose aux conseillers municipaux de participer aux Comités Consultatifs qui vont être créés, une liste est mise à disposition des conseillers pour candidature
- Il est proposé d'organiser pour les élus une visite de la commune, sur des dates en juillet et septembre.